

Règlement intérieur

1. Responsabilité du club : Celle-ci ne peut être invoquée que pendant les seules heures d'entraînement, à l'exclusion du temps de trajet et à condition que l'enfant ou le jeune ait répondu présent à l'appel.
2. Assurances : Le club possède une assurance responsabilité couvrant les dommages causés aux tiers et engageant sa responsabilité.
3. Cotisation : La cotisation annuelle est payable à l'inscription à l'ordre du C.A.L. La remise de 2, 3 ou 4 chèques représentant le montant global de la cotisation est admise, chaque chèque pouvant être remis à l'encaissement aux dates indiquées par les parents. L'inscription vaut engagement auprès de la Fédération française d'Athlétisme pour l'année sportive en cours. La cotisation comprend l'adhésion à l'association sportive, la licence fédérale et l'assurance fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.
4. Licences : Le règlement d'une licence implique la participation de chaque licencié aux compétitions proposées. En cas d'empêchement, il y aura lieu de prévenir les entraîneurs 8 jours avant la date de la compétition (sauf en cas de force majeure).
5. Ponctualité : Afin d'assurer le bon fonctionnement des entraînements, les athlètes doivent arriver (10 min avant le début de l'entraînement) et repartir aux heures indiquées. Tout retard ou départ anticipé de l'entraînement devront être signalés aux entraîneurs et en particulier, pour les athlètes mineurs, par un justificatif des parents.
6. Entraînements : Les entraîneurs ont toute autorité sur le déroulement des entraînements. Les athlètes doivent se conformer à leurs instructions. Aucun athlète ne doit sortir du groupe sans l'accord préalable de son entraîneur. Les entraîneurs et les dirigeants sont seuls habilités à délivrer toutes les informations. L'intervention des parents ne saurait être tolérée.
7. Compétitions – Déplacements : Chaque athlète s'engage à participer à au moins à deux compétitions hivernales et deux compétitions estivales. Les transports en compétition sont assurés par les parents. Lors des déplacements, il convient aux parents de respecter le code de la route. Une participation de 5€ sera demandée pour les déplacements à partir des régionaux été et hiver pour les athlètes à partir de la catégorie espoir et les accompagnateurs. Les parents sont invités à participer au jury en cas de besoin.
8. Respect du matériel : Le matériel est la propriété du club, à ce titre, il appartient aux athlètes d'en faire bon usage. Il est formellement interdit d'utiliser du matériel n'appartenant pas au club ou de jouer sur des aires de sport d'autres disciplines. A l'issue de chaque séance d'entraînement, les athlètes doivent participer au rangement du matériel.
9. Maillots : Le port du nouveau maillot aux couleurs du club est obligatoire à chaque compétition officielle (édition 2018). Le prix du maillot n'est pas inclus dans le prix de l'inscription. - Il sera vendu à tout adhérent titulaire d'une licence Compétition (hors Benjamins, Minimes) au prix de 25€. - Il sera prêté en début de saison pour les Benjamins et Minimes mais une caution de 25 Euros sera demandé - Il est facultatif pour tout adhérent titulaire d'une licence Running (Loisir). (prix 25€) Pour les catégories Eveils Athlétique et Poussins, le T-shirt du club sera vendu au prix de 10€.
10. Sanctions : Le non-respect du présent règlement, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent sans remboursement même partiel de la cotisation.
11. Dispositions annexes : Les bijoux, chewing-gums, bonbons de toutes sortes sont fortement déconseillés. Il est strictement interdit de fumer sur les lieux d'entraînement ou d'introduire des boissons alcoolisées ou substances toxiques et néfastes pour la santé des athlètes. Les athlètes restent responsables de leurs effets personnels y compris dans les vestiaires, durant les entraînements.

L'acceptation de ce règlement intérieur est reconduite tacitement à chaque fois que la licence est renouvelée.

Droit à l'image

L'adhérent ou son représentant légal, autorise le Club Athlétique Luçonnais, à utiliser des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut paraître, prises à l'occasion de l'activité au sein du club, sur tous supports, y compris documents promotionnels ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.